Docusign Envelope ID: B1CDDED9-AAA9-8D52-8355-DC7A1C33EFD8

2C GROUP HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 4.681.993,80 euros
Siège social : 20, boulevard Montmartre – 75009 Paris
934 317 041 RCS Paris

(la "**Société**")

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre,

BLB Partners, représentée par Monsieur Benjamin Bitton, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »), et conformément aux termes (i) des décisions de l'associé unique de la Société en date du 3 décembre 2024 (les « **Décisions de l'Associé Unique** »), (ii) du procès-verbal des décisions du président en date du 17 mars 2025 portant attribution gratuite de 184.500 actions de préférence de catégorie 2 (les « **AGADP 2** ») et adoption du règlement du plan d'attribution y afférent (le « **Plan** »), et (iii) des statuts de la Société, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, résultant de l'attribution définitive des AGADP 2

Le Président, connaissance prise (i) des Décisions de l'Associé Unique (dix-huitième et dix-neuvième décisions), (ii) du Plan, (iii) des statuts de la Société, et (iv) du projet de statuts modifiés de la Société, **rappelle** que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Président a été autorisé par l'associé unique à procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 342.000 ADP 2 ;
- usant de cette autorisation, le Président a, aux termes de sa décision en date du 17 mars 2025, procédé à l'attribution gratuite de 184.500 ADP 2 au profit des personnes dénommées en Annexe 2 dudit procès-verbal (les « Bénéficiaires ») ;
- les Bénéficiaires ont été régulièrement informés de cette attribution ;
- conformément au Plan, la Période d'Acquisition applicable aux AGADP 2 a été fixée à dix-huit (18) mois à compter de la date d'attribution, soit jusqu'au 17 septembre 2026 ;
- la Société dispose de réserves disponibles suffisantes pour libérer la totalité de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des AGADP 2 ; et
- l'associé unique a délégué au Président les pouvoirs les plus étendus pour constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des AGADP 2 à l'expiration de la Période d'Acquisition, et procéder aux modifications statutaires et aux formalités consécutives,

constate l'expiration de la Période d'Acquisition le 17 septembre 2026,

Docusign Envelope ID: B1CDDED9-AAA9-8D52-8355-DC7A1C33EFD8

constate que, à la date des présentes, les Bénéficiaires remplissent les conditions d'attribution définitive prévues à l'Article 5.1.1 du Plan, à l'exception de […] qui ont cessé d'être salarié ou mandataire social de la Société ou de l'une de ses filiales avant l'expiration de la Période d'Acquisition et qui, en conséquence, ne remplissent plus la condition de présence requise, leurs AGADP 2 devenant caduques conformément à l'Article 5.1.4 du Plan,

constate, en conséquence, l'attribution définitive, ce jour, de 139.500 AGADP 2 au profit des Bénéficiaires […] (les « **Bénéficiaires Eligibles** »),

constate que les Bénéficiaires Eligibles ont, dès l'expiration de la Période d'Acquisition, la qualité d'associé de la Société,

constate, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 13.950 euros sur les réserves de la Société et par l'émission de 139.500 ADP 2 nouvelles, de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 13.950 euros, l'autorisation donnée par l'associé unique emportant de plein droit, conformément à l'article L. 225-197-1, I, alinéa 5, du Code de commerce, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription au profit des Bénéficiaires Eligibles, et

constate que les Bénéficiaires Eligibles devront conserver leurs AGADP 2 pendant une durée de six (6) mois à compter de ce jour, conformément à la Période de Conservation prévue par le Plan.

Le Président **décide**, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, de modifier l'Article 7 des statuts de la Société comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de quatre millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingts centimes (4.681.993,80 euros).*

Il est composé de quarante-six millions huit cent dix-neuf mille neuf cent trente-huit (46.819.938) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune (les « Actions »), intégralement libérées et réparties comme suit :

*(a) trente et un millions sept cent trente-huit (31.000.738) actions ordinaires (les « **AO** ») ;*

*(b) quinze millions cinq cent quarante-neuf mille deux cents (15.549.200) actions de préférence de catégorie 1 (les « **ADP 1** ») dont les caractéristiques figurent à l'Annexe 2 des Statuts ; et*

*(c) deux cent soixante-dix mille (270.000) actions de préférence de catégorie 2 (les « **ADP 2** ») dont les caractéristiques figurent à l'Annexe 3 des Statuts. »*

SECONDE DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres prescrites par la loi.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le Président par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Pour extrait certifié conforme

Signé par :
Benjamin BITTON
83FDFAEDC7434AE...

Le Président
BLB Partners
Représentée par : Monsieur Benjamin Bitton